



PROCES-VERBAL

***SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025***

Cestas, le 21 mars 2025

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu en salle du conseil municipal, le 27 mars 2025 à 18 heures 30 minutes. L'ordre du jour sera le suivant :

-Finances Locales :

N° 2025/2/1._Orientations générales pour le budget primitif et les budgets annexes 2025 – Débat d'orientations budgétaires 2025

N° 2025/2/2._Modifications des indemnités des élus – Autorisation

-Administration générale :

N° 2025/2/3._ Modalités de prise en compte des franchises en cas d'accident responsable par les associations - Autorisation

N° 2025/2/4._ Remboursement des réparations par le RCC RUBGY suite à un sinistre responsable - Autorisation

Environnement – Urbanisme – Technique - Patrimoine :

N° 2025/2/5._ Autorisation d'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU au titre de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme – Modification du règlement – Articles UL 6 et 1AU6 – alinéa 2 – Suppression des bandes de constructibilité

N° 2025/2/6._Rapport et état de présentation – article L.2241-1 relatif aux cessions et acquisitions immobilières de l'année 2024

N° 2025/2/7._Vente de la propriété située à Saint Léger de Balson – Modification des conditions et signature d'une nouvelle promesse de vente

N° 2025/2/8._Annulation de la délibération n°1/5 du 17 février 2025 et incorporation des parcelles BV °551 et 568 du lotissement Le Pré de l'Amy Domi – Autorisation

N° 2025/2/9._ Projet de création de vestiaires à l'école du Bourg – Dépôt du permis de construire - Autorisation

N° 2025/2/10._Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Gironde pour l'aménagement d'un plateau ralentisseur et d'une voie verte – Autorisation

N° 2025/2/11._Convention de servitude avec Enedis pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique au lieu-dit les Pins de Jarry

-Ressources humaines :

N° 2025/2/12._Création d'un emploi de conseiller en prévention des risques- Autorisation

N° 2025/2/13._Création d'un emploi de juriste - Autorisation

N° 2025/2/14._Création d'un emploi de technicien polyvalent bâtiments - Autorisation

N° 2025/2/15._Création d'un emploi de maçon et d'électricien - Autorisation

N° 2025/2/16._Création d'un emploi de chargé(e) des relations usagers éducation jeunesse - Autorisation

Affaires scolaires

- N° 2025/2/17._Avenant n°6 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achats de denrées alimentaires pour les restaurants des collectivités et d'entreprises « ADARCE » - Autorisation
- N° 2025/2/18._Convention de partenariat - surf insertion - ville de Cestas

Culturel

- N° 2025/2/19._Organisation de la kermesse des accueils périscolaires et de la fête de la musique le 20 juin 2025 – Convention de partenariat avec l'association Musicalement vôtre – Autorisation

-Communications :

- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Questions diverses.



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 23
NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL et REVERS.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme HUIN à Mme BAVARD, Mme GASTAUD à Mme SILVESTRE, M. CELAN à M. LANGLOIS, M. RECORS à M. DESCLAUX,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. STEFFE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il informe qu'en l'absence du directeur des services techniques et de Monsieur CELAN, la commission travaux est reportée à une date ultérieure.

Il énonce les procurations.

Monsieur STEFFE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° N°2/1.

Réf : Finances/SG – Thierry Thodiard/Géraldine Meillon/Stephan Legros/Julien Jover/Elodie Elias 7.1.1

OBJET : ORIENTATIONS GENERALES POUR LE BUDGET PRIMITIF ET LES BUDGETS ANNEXES 2025 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Monsieur le Maire expose,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRE, est venue modifier l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce dernier, complété par l'article D. 2312-3 du CGCT, prévoit désormais que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

De plus, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPPF) prévoit de nouvelles règles en la matière.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la Commune pour son projet de budget primitif 2025 et ses budgets annexes sont précisément définies dans le rapport présenté en annexe, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2025 de la Commune.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport de présentation des orientations budgétaires de la Commune pour 2025 annexé à la présente,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025 au regard du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,
- Charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jérôme STEFFE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° N°2/1.

Réf : Finances/SG – Thierry Thodiard/Géraldine Meillon/Elodie Elias 7.1.1

ORIENTATIONS GENERALES POUR LE BUDGET PRIMITIF ET LES BUDGETS ANNEXES 2025 – RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le Maire présente le rapport d’orientations budgétaires complété par des éléments relatifs à la gestion du personnel. Il est demandé d’être le plus précis possible pour l’établissement du budget primitif.

Il rappelle le contexte économique et monétaire international, national puis régional. En Nouvelle-Aquitaine, il évoque le recul du secteur de la construction et à l’inverse, au plan local, le maintien d’un certain dynamisme économique pour les entreprises de logistique apportant ainsi des recettes à la Commune.

Il rappelle le contexte et les éléments de la loi de finances 2025 avec une croissance prévue à 0,9 % et une inflation à 1,4 %. Il présente les concours financiers versés par l’Etat avec une baisse de 29 % de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Il évoque le versement mobilité que les Régions peuvent voter, celui des fonds de compensation et précise que la suppression de la CVAE a été reportée.

Sur la fiscalité locale, il rappelle la revalorisation des valeurs locatives locales à hauteur de 1,7% permettant de compenser la baisse de la DGF. Il fait état d’un nouveau dispositif, le DILICO et en explique son fonctionnement.

Il rappelle le relèvement des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) qui a permis d’engranger des recettes supplémentaires de l’ordre d’un million d’euros suite à la vente de 3 bâtiments logistiques.

En matière de dépenses, il existe peu de différence entre le réalisé et les prévisions. Il rappelle le prélèvement au titre de la loi SRU, en légère diminution, qui se calcule en fonction du nombre de logements occupés, (18 %) environ et assure répondre aux objectifs triennaux de la loi sans aller au-delà afin d’intégrer les nouveaux occupants.

Il rappelle le projet de loi présenté au Sénat sur les conditions d’attribution des logements locatifs sociaux sur la première affectation (plus de poids des maires pour la première affectation).

Il précise que la Ville participe au FPIC pour lequel il y a un versement dérogatoire. La Communauté de Communes prend plus que la proportion minimale dans l’accompagnement des 3 communes. A ce jour, le montant du FPCI n’est pas connu.

Sur les prévisions d’investissements, il indique que les différents travaux sont présentés et s’inscrivent dans la continuité du Programme Pluriannuel d’Investissement du programme municipal. Il ajoute que la réalisation des travaux est relativement longue, constat partagé par tous les élus au niveau départemental, régional et national du fait de lourdeurs administratives.

Il présente les recettes : les droits de mutation, la taxe sur l’électricité ainsi que les éléments de la dette, le capital restant dû s’élevant à 865 000 euros et détaille l’emprunt.

Ressources Humaines :

Il rappelle le transfert des agents du transport de la Commune vers la Communauté de Communes et précise que la Ville est attentive aux formations et à la promotion de ses agents et rappelle qu'elle se situe au-dessus de la moyenne en matière d'emploi des travailleurs handicapés.

Il termine en évoquant les ratios de frais de personnel moins importants que dans les autres collectivités (- de 60 % du budget) avec une part importante de personnel technique pour effectuer les travaux en régie, ainsi que pour les services sociaux, culturels et sportifs.

Il souligne l'effet NORIA ainsi que les éléments liés au GVT. Il évoque l'augmentation de 3 points de la cotisation patronale afin d'équilibrer le régime de la CNRACL qui va peser sur le budget communal compensée en partie par la revalorisation des bases de la fiscalité locale de 1,7 % et du foncier bâti de 3,1 %.

Il liste les travaux achevés ou en cours d'achèvement tels que :

Voirie et réseaux

La réfection du pont vers les pompiers et le maintien si possible de la circulation des piétons et des cyclistes, mais sa fermeture à la circulation automobile. Les poutres métalliques qui supportent la structure présentent des faiblesses. Les experts techniques indiquent qu'il n'y a rien de grave mais que le principe de précaution s'applique,

La poursuite de la réfection des trottoirs en enrobés,

La réfection des couches de roulement, le revêtement du skate parc,

La poursuite des travaux de la piscine et des vestiaires du rugby,

L'éclairage des terrains avec le passage en LED,

La piste cyclable entre Toctoucau et Pierroton : il espère trouver une issue avec les propriétaires qui sont en contentieux et ne veulent plus libérer les emprises,

Le renouvellement des réseaux d'eau d'assainissement.

Patrimoine communal :

Il évoque :

La réfection des ateliers en particulier de la station-service et d'autres équipements,

La réfection du câblage de l'hôtel de ville et l'aménagement des locaux pour le CCAS,

La poursuite de la mise aux normes et de la réhabilitation de certains bâtiments (salle bleue du cinéma, salle Rink Hockey).

Environnement

Il évoque :

La poursuite de l'aménagement paysager dans les écoles et sur certaines avenues,

L'installation d'un nouveau pigeonnier urbain à Réjouit,

Le plan de gestion des forêts communales avec l'INRAE et l'ONF.

Politique sociale :

Il évoque :

La poursuite du projet d'épicerie sociale et solidaire,

L'aménagement de voirie complémentaire à l'EPHAD SEGUIN qui devrait contribuer financièrement au projet,

L'acquisition de l'extension d'ENEAL afin d'améliorer l'accueil des séniors.

Sécurité

Il rappelle le rôle de la Commune en matière de sécurité publique ainsi que celui du référent auprès des habitants.

Il évoque le développement du dispositif de vidéo protection qui permet à la Gendarmerie, grâce au déport, d'obtenir des résultats en matière de lutte contre les cambriolages qui reste de son ressort.

Associations :

Il rappelle le soutien important de la Commune à la vie associative et indique augmenter le budget afin de répondre à leurs besoins.

Communauté de Communes :

Il rappelle :

La compétence eau et assainissement portée à partir de janvier 2026 par la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

Le recyclage des déchets et la mise en place de composteurs,

La poursuite du programme de développement des pistes cyclables.

Selon lui, il est nécessaire de trouver un équilibre entre toutes les mobilités. Il indique que le déploiement complet de la fibre sur le département permet de faciliter le télétravail.

Pour finir il indique qu'un emprunt complémentaire pourrait être envisagé afin d'équilibrer les investissements.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur ZGAINSKI.

Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous remercions les services municipaux sous la direction de Mme MEILLON et de M. THODIARD pour les éléments fournis dans le cadre de ce débat.

Nous vous remercions Monsieur le Maire pour la présentation du document de vos orientations budgétaires qui une fois de plus ne correspond pas aux exigences et au besoin d'une meilleure planification dans la gestion de notre commune avec l'absence de présentation d'un plan pluriannuel d'Investissements.

Au fil des ans, nous avons bien compris que ce débat se tenait non pas par volonté d'améliorer le budget en prenant en compte les remarques de toutes les sensibilités présentes autour de cette table mais par obligation.

Mais nous avons pu constater que certaines des idées que nous portons ont fini par être reprises.

Nous pensons notamment à :

- La mise en place d'aires de jeux pour enfants que nous proposons depuis 2014,*
- La proposition d'inscrire les écoles du bourg dans le dispositif E3D qui figurait dans notre programme de 2020,*
- Et la prise en compte des objectifs de développement durable et le renforcement des actions de sécurité affichés comme priorités aux côtés du soutien renouvelé à la vie associative.*

C'est donc avec une certaine satisfaction que nous avons pris connaissance des éléments présentés. Face à ces constats enfin partagés, il nous reste à vous convaincre que les choix effectués ne sont pas toujours à la hauteur des enjeux.

Le budget 2025 se construit donc alors que le premier trimestre s'achève.

Il se construit dans un contexte international et national instable.

Le budget de notre pays bâti autour du plus petit dénominateur commun pèse sur les collectivités entraînant des conséquences pour notre commune avec une nouvelle baisse prévue de la DGF de 470 k€ à 334 k€ et la mise en place du DILICO à hauteur de 196 k€.

Dans les contributions demandées par l'état il y a également le prélèvement SRU.

La Commune devra s'acquitter d'un montant de 191 643,98 € en 2025 soit un montant total de 1 175 427,10 depuis le début du mandat et la situation est stable. La Commune accuse toujours le même retard en Logements Locatifs Sociaux alors que vous avez longtemps fait croire que la Commune aurait atteint les objectifs en 2025. Il n'en est rien et il n'en sera rien et nous ne partageons pas votre analyse de la loi 3DS. Cette loi est censée donner un délai supplémentaire d'une période triennale à ceux qui étaient proches de l'objectif. Vous avez d'emblée avoué être très éloigné en vous accordant deux périodes triennales. Dans ce contexte il n'y a donc pas d'autres responsabilités que la vôtre dans ces retards aux conséquences financières, économiques et surtout sociales.

Dans les nouvelles plus réjouissantes sur le plan financier, le rendement des impôts et de la fiscalité locale sont positifs et une hausse des bases de fiscalité locale directe sera supérieure à l'inflation en 2025.

S'agissant de l'exécution budgétaire 2024, et même si à ce stade, nous ne disposons pas des différents comptes administratifs, nous nous réjouissons de l'excédent de la section fonctionnement à 1.5 m€ même si nous observons une contraction.

Nous déplorons à nouveau le faible niveau de réalisation des investissements dans laquelle depuis le début du mandat nous faisons face à 8 à 10 m€ d'annulation de crédit tous les ans.

Ainsi le niveau de réalisation depuis l'exercice 2020 a été le suivant :

- 23 % en 2020 → année COVID*
- 32 % en 2021*
- 29 % en 2022*
- 35 % en 2023*
- 43 % en 2024*

Pendant le mandat moins du tiers des investissements budgétés ont donc été réalisés. Avec un niveau de réalisation de 50 % notre collectivité aurait pu investir une dizaine de millions d'euros supplémentaires sur la durée du mandat.

Nous contestons votre affirmation selon laquelle la variation avec les prévisions d'investissement est liée au rythme d'avancement des travaux pluriannuels car ceci doit se compenser d'une année à l'autre. Cette situation n'est pas une fatalité : en 2018, la commune réalisait près de 70 % des investissements budgétés.

Alors bien entendu, la conséquence positive de sous-investissement récurrent, est que le niveau de notre dette est particulièrement faible à 865 k€. La dette n'a pas toujours été à un niveau aussi bas ces 50 dernières années. L'en-cours était encore supérieur à 5 m€ en 2019 et était encore bien supérieur à 10 m€ au début du siècle. La preuve que depuis ce cap de la mi-mandat, la préservation de notre patrimoine communal a été mis de côté. Même les engagements mis en valeur dans votre programme de 2020 comme la salle des fontanelles ou la salle de mariage ou le moulin de la Moulette n'apparaissent plus désormais dans vos projets.

Et donc cette dette financière qui approche de 0 (en 2028) s'est transformée en dette grise avec une liste de bâtiments et d'infrastructures faisant partie du patrimoine municipal qui sont dans un état déplorable : salle des fontanelles, Léo Lagrange, salle de rink de Gazinet, château de Choisy, Piscine, salle verte de Bouzet, écoles, mairie, centre culturel, maison du comité des fêtes du bourg et de l'association Cestas Humanitaires, réseau d'eau et d'assainissement ... Cette dette grise se compte en millions d'euros, en atteste les travaux en urgence que vous budgetez pour 2025.

Et puis il y a aussi une dette écologique provoquée par cette dette grise compte tenu de l'état des infrastructures avec des objectifs de réduction des GES pour 2030 qui ne sont pour l'instant pas pris en compte même si le démarrage du PCAET au niveau intercommunal devrait vous y amener ainsi que la mise en œuvre attendue du budget vert et du décret tertiaire.

Certains investissements que vous envisagez comme des modulaires pour le CCAS ne sont clairement pas des investissements durables. Quelle valeur auront ces modulaires dans 20 ans : 0 ! Alors que tout le monde comprend que l'investissement dans de vrais bâtiments, au-delà de réduire la dette écologique, construit le patrimoine municipal de demain.

Comme en 2024, votre montant d'investissements budgété est ambitieux mais il relève plus du programme électoral que d'un budget d'investissements dont on sait à l'avance que plus de la moitié des prévisions ne seront pas exécutées d'autant plus que le premier trimestre est d'ores et déjà terminé. Alors pouvez-vous nous préciser et préciser aux cestadaises et au cestadais quels investissements ne seront pas réalisés en 2025 ? Ou quels seront les investissements pourtant de faible intensité comme les vestiaires (150 k€) et les tribunes (85 k€) du rugby qui mettront plusieurs années à être réalisés ?

Sur le budget 2025 de fonctionnement, nous approuvons le soutien aux associations même si nous serons extrêmement vigilants sur le montant inscrit au budget et sur l'accompagnement que notre collectivité apporte au-delà du budget en matière de logistique, d'accompagnement technique et de transport. Nous ne pouvons pas abandonner tous les bénévoles qui s'investissent dans notre remarquable tissu associatif principal vecteur de dynamisme de notre territoire.

S'agissant du développement durable les mesures que vous présentez ne seraient pertinentes que si elle venait compléter un programme pluriannuel d'investissements dans la transition écologique et dans la transition énergétique de notre collectivité comme le fait par exemple Canéjan avec ses écoles.

Enfin s'agissant de la sécurité, les mesures que vous présentez, non seulement ne sont pas à la hauteur des enjeux, mais se trompent de cible avec le recrutement d'ASVP qui sont chargés de faire les poches des cestadaises et des cestadais alors que le recrutement de policiers municipaux faisant de la prévention contre les cambriolages devrait être une priorité.

Enjeu également majeur pour notre collectivité, ses Ressources Humaines. Nous saluons l'engagement des agents de la collectivité qui méritent considération et respect.

Nous nous félicitons du nouveau dynamisme insufflé par la nouvelle direction générale des services qui a pris la dimension de certaines carences que nous pointons depuis plusieurs années. C'est notamment le cas de la gestion des aspects juridiques où nous avons voté plusieurs fois des délibérations illégales au sein de ce conseil.

Mais les ressources humaines, ce sont aussi des choix politiques et à la lecture de la répartition des effectifs par grande direction page 18, la mission « sécurité » ou « tranquillité publique » n'est même pas identifiée.

Des embauches dans le secteur technique sont également envisagées. Nous savons, et le niveau d'absentéisme supérieur à la moyenne nous le rappelle, que ces métiers sont extrêmement pénibles et que pour limiter cette pénibilité, il est nécessaire d'investir dans du matériel permettant un travail moins pénible. Il n'est par exemple pas acceptable d'apprendre que les agents du garage municipal soulèvent les véhicules avec un charriot élévateur ou que les peintres sont au contact de leurs produits chimiques dans leurs véhicules. Vous avez fait le choix de réaliser l'essentiel des travaux d'investissement en régie mais sans en donner aux agents les moyens. Ceci entraîne des conséquences pour les agents et les retards évoqués dans mon intervention.

En conclusion, Monsieur le Maire, chers collègues,

Cette intervention avait pour but de souligner les incohérences et les limites du budget 2025 présenté pour notre commune. Si nous reconnaissons certaines avancées qui reprennent des propositions que nous portons depuis plusieurs années, nous ne pouvons que regretter l'absence d'une réelle vision stratégique à long terme.

La faiblesse chronique de l'exécution des investissements, l'accumulation d'une dette grise menaçant notre patrimoine communal et le manque d'ambition sur les enjeux écologiques et sécuritaires, préoccupations essentielles des Cestadaises et des Cestadais, sont autant de sujets sur lesquels nous continuerons à être vigilants et exigeants.

Nous saluons l'engagement des agents municipaux et restons convaincus qu'une gestion plus proactive, plus structurée et plus transparente est nécessaire pour répondre aux besoins des Cestadaises et des Cestadais.

Nous ne pouvons plus nous contenter d'une gestion au fil de l'eau. Il est temps d'investir avec responsabilité pour l'avenir de notre commune.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ZGAINSKI pour son intervention et rappelle qu'au niveau de la loi SRU, la commune respecte ses obligations triennales.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur PUJO qui remercie pour le document remis.

Avant d'aller plus loin, nous tenons à remercier le personnel qui a fait de l'effort d'établir un document très complet.

Nous entrons dans la mise en application du Plan de Finance 2025 dans le volet territorial. Après un débat pour le moins invraisemblable et tout à fait indigne d'une démocratie comme la nôtre. Il est avancé un recul de 2 à 6 milliards.

Comme l'écrivait l'association des maires de France (ANF) dans un communiqué du 23 janvier 2025 adopté à l'unanimité : « Contraindre les budgets du bloc communal est une erreur stratégique ». Nous ne pouvons que partager cette analyse et l'étendre à l'ensemble des budgets PLF et PLFSS. L'austérité continue et s'aggrave. Il est laissé aux communes et communautés de communes de gérer au mieux la pénurie. C'est cela l'autonomie de gestion du bloc communal c'est faire au mieux entre les investissements d'équipement, le social la culture, s'endetter raisonnablement, l'équilibre n'est pas si facile et jamais exempt de critique.

Pouvons-nous continuer à évoluer dans ce bain austéritaire qui nous est imposé où tout le monde paie sauf les plus riches pourtant gavés de dividendes. A qui sont destinés ces milliards de subventions et d'aides distribuées sans contrôle d'efficacité on parle de 200 milliards, sans compter la fraude fiscale. Les Communistes réclament un collectif budgétaire, non, on ne peut pas continuer ainsi en reconduisant inégalités sur inégalités, austérité sur austérités. Les Communistes appellent tous les forces et Citoyens de gauche à combattre cette politique et à se rassembler.

Il serait difficile de faire de ne pas parler de la situation Internationale que l'on nous jette en pâture pour justifier, un « effort de guerre »

Il est tout de même surprenant de voir tant d'agitation austéritaire pour aujourd'hui et l'avenir. Sans faire un long discours pour ceux qui serait tentés de se fondre dans de tels arguments. Il est clair que nous serons les payants pas ceux qui touchent des dividendes historiquement stratosphériques.

Le budget de la dépense nationale 50 milliards n'a-t-il jamais été haut en regard du PIB et cela a-t-il empêché des avancés économiques et sociales ?

Cependant qu'elles sont les initiatives diplomatiques qui sont déployées avec constance par le pouvoir en place ? aucune...si de l'agitation stérile !

Entre l'Ukraine et la Palestine il semble qu'il y ait du travail et rien... si des images de mort de femmes d'enfants de villes rasées réduites à néant à la TV l'horreur est permanente... ASSEZ !!!!

Monsieur le Maire remercie Pierre PUJO.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N°2/2

Réf : Secrétariat Général/Géraldine Meillon/5. 6.1.

OBJET : MODIFICATIONS DES INDEMNITES DES ELUS – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n° 3/2 du 4 juillet 2023, vous avez fixé le montant des indemnités des élus pour tenir compte du nombre réel d'adjoints exerçant effectivement leurs fonctions.

Par délibération n°1/1 du 17 février 2025, le Conseil municipal a fixé à 9 le nombre d'adjoints au Maire.

Par délibération n°1/2 du 17 février 2025, Monsieur Didier AUBRY, a été élu en qualité d'Adjoint au Maire.

Il convient d'ajuster le montant de l'enveloppe des indemnités des élus pour tenir compte de ce nouveau poste d'adjoint au Maire et de fixer le montant de l'enveloppe des indemnités de la manière suivante :

- Indemnité du Maire : 65% de l'indice terminal le plus haut de la fonction publique territoriale
- Indemnité des Adjoints : 27,5 % de l'indice terminal le plus haut de la fonction publique territoriale

Le montant de l'enveloppe est donc de :
Indemnité du Maire + (9 x indemnité d'un adjoint au Maire)

La répartition entre les élus proposée

Pierre DUCOUT	Maire	51%
Henri CELAN	Adjoint au Maire	24,87%
Françoise BETTON	Adjointe au Maire	24,87%
Pierre CHIBRAC	Adjoint au Maire	24,87%
Maryse BINET	Adjointe au Maire	24,87%
Jean-Pierre LANGLOIS	Adjoint au Maire	24,87%
Anne-Marie REMIGI	Adjointe au Maire	24,87%
Roger RECORIS	Adjoint au Maire	24,87%
Karine SILVESTRE	Adjointe au Maire	24,87%
Didier AUBRY	Adjoint(e) au Maire	24,87%
Jérôme STEFFE	Conseiller municipal délégué	11,26%
Pierre MERCIER	Conseiller municipal délégué	5,01%
Michèle BOUSSEAU	Conseillère municipale déléguée	5,01%
José CERVERA	Conseiller municipal délégué	2,50%
Jean-Luc DESCLAUX	Conseiller municipal délégué	11,26%
Dominique MOUSTIE	Conseiller municipal délégué	0,00%

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 3/2 en date du 4 juillet 2023, portant modification de l'indemnité des élus,
Vu la délibération 1/1 en date du 17 février 2025 fixant à 9 le nombre d'adjoints aux maires,
Vu la délibération 1 / 2 en date du 17 février 2025 portant élection de Monsieur Didier AUBRY, en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 03 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
Vu les arrêtés municipaux en date du 05 juin 2020 désignant 6 conseillers municipaux délégués en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal en date du 24 février 2025 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier AUBRY,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Dit que la délibération n° 3/2 en date du 4 juillet 2023 est annulée,
- Adopte le calcul de l'enveloppe telle que définie ci-dessus,
- Décide de moduler les indemnités qui resteront dans l'enveloppe globale entre le Maire, les 9 adjoints et les 6 conseillers municipaux délégués et de les appliquer selon le tableau.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jérôme STEFFE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N°2/2.

Réf : Secrétariat Général/Géraldine Meillon/5. 6.1.

OBJET : MODIFICATIONS DES INDEMNITES DES ELUS – AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N°2/3

Réf : Secrétariat Général-Assia Laouani– 7.10

OBJET : MODALITE DE PRISE EN COMPTE DES SINISTRES EN CAS D'ACCIDENT RESPONSABLE PAR LES ASSOCIATIONS - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

La police d'assurances « flotte » de la Ville, souscrite le 1^{er} janvier 2024, auprès de AXA assurances représenté par JDG assurance comporte des franchises importantes.

Le montant de cette franchise reste à la charge de la mairie pour tout sinistre responsable. La multiplication du nombre de sinistre impacte également fortement la collectivité, augmentant la sinistralité et rendant notre flotte de véhicules difficilement assurable.

Les associations empruntent régulièrement des véhicules municipaux pour leurs activités.

Les accidents qui peuvent survenir lors de l'utilisation de ces véhicules, entraînent des frais de franchise ou de non prise en charge.

En cas d'accident responsable, il vous est proposé

- De mettre ces franchises à la charge des associations
- De mettre le montant de la réparation à la charge de l'association si ce montant est inférieur au montant de la franchise

Le montant des franchises sur le contrat actuellement en vigueur sont de :

- Dommages tous accidents responsables : 750€
- Incendie : 750€
- Vol : 750€
- Bris de glace : 150€
- Garanties annexes : 750€

Cette prise en charge sera effectuée directement par les associations auprès de la collectivité.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Met les franchises en cas de sinistre jugé responsable à la charge des associations dans le cadre de la mise à disposition de véhicules/minibus
- Met le montant des réparations à la charge de l'association si ce montant est inférieur au montant de la franchise
- Précise que ces frais donneront lieu à un remboursement à la collectivité sur la base des sommes engagées par la collectivité pour la remise en état
- Précise que les conventions de mise à disposition de véhicules/minibus seront modifiées pour tenir compte de ces nouvelles modalités
- Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jérôme STEFFE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° 2/3.

Réf : Secrétariat Général-Assia Laouani – 7.10

OBJET : MODALITE DE PRISE EN COMPTE DES SINISTRES EN CAS D'ACCIDENT

RESPONSABLE PAR LES ASSOCIATIONS - AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération et indique que la Ville essaie de trouver un équilibre avec les franchises existantes. Il rappelle qu'il est compliqué de s'assurer pour les collectivités.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° 2/4

Réf : Secrétariat Général - Assia Laouani – 7.10.2.

OBJET : REMBOURSEMENT DES REPARATIONS PAR LE RCC RUGBY SUITE A UN SINISTRE RESPONSABLE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Le RCC RUGBY a emprunté le minibus immatriculé ER-951-HH pour se rendre au stade des Mauries à Saint Médard de Mussidan, pour les « SENIORS FEMININES CHAMPIONNAT » du 14 février 2025 au 17 février 2025.

Lors du retour du véhicule, il a été constaté que le phare avant droit a été endommagé. Les réparations s'élèvent à 355,32€. La franchise d'assurance s'élève à 750€. Le club a reconnu sa responsabilité dans cet accident et s'est engagé à prendre en charge la réparation

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L2122-22 alinéa 6 du CGCT qui stipulent que le Maire peut accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Vu la responsabilité du RCC RUGBY dans ce sinistre.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Approuve le remboursement par le RCC RUGBY du montant des réparations soit 355.32 €.
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jérôme STEFFE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° 2/4.

Réf : Secrétariat Général - Assia Laouani – 7.10.2.

OBJET : REMBOURSEMENT DES REPARATIONS PAR LE RCC RUGBY SUITE A UN SINISTRE RESPONSABLE – AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération et indique qu'il s'agit d'un montant extrêmement limité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N°2/5

Réf : Urbanisme – Véronique Saintout – 2.1.2.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU AU TITRE DE L'ARTICLE L.153-36 DU CODE DE L'URBANISME – MODIFICATION DU REGLEMENT - ARTICLES UL 6 ET 1AU6-ALINEA 2 - SUPPRESSION DES BANDES DE CONSTRUCTIBILITE

Monsieur le Maire expose,

La collectivité a été récemment confrontée, à l'occasion d'un contentieux engagé à l'encontre d'un permis de construire pour un projet en mixité sociale, à une problématique pouvant nuire à la réalisation de logements locatifs sociaux dans les zones UL et IAU du PLU.

En effet, le PLU, depuis son approbation le 15 mars 2017, prévoit la création de bandes de constructibilité correspondant aux 2/3 de la profondeur de la parcelle d'assiette d'une opération de construction, limitée à 25 m, 35 m ou 50 m (respectivement en zones 1UL et AU, 2UL et 3UL). Cette profondeur est calculée depuis la voie de desserte du terrain.

L'instauration de ces bandes de constructibilité, visait à réduire les possibilités de sur-densification de terrains déjà bâtis ou à bâtir, dans les secteurs en lotissement (zones UL) et dans les futures zones à urbaniser (AU).

Il s'agissait, à l'origine, tel que précisé dans le rapport de présentation du PLU, de pallier la disparition des surfaces minimales de parcelle dans le cas de divisions et la suppression des coefficients d'occupation des sols.

Ces bandes de constructibilité, avaient ainsi pour objectif, de limiter la réalisation de plusieurs habitations sur un même terrain en interdisant la construction en seconde ligne sur des lots déjà bâtis ou à bâtir (à l'exception d'annexes diverses ou piscine) en lotissement et dans le cas de permis d'aménager en zone AU.

Une interprétation plus restrictive de la notion de bandes de constructibilité, qui interdirait sur des terrains à bâtir, toute construction au-delà d'une ligne correspondant aux 2/3 de la profondeur dudit terrain, dans les zones UL et AU, est toutefois possible.

En conséquence, une lecture restrictive de la notion de bandes de constructibilité pourrait, à terme, compromettre l'atteinte des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux imposés par les lois SRU et ALUR.

Considérant qu'à ce stade, le PLU comprend encore quelques biens possiblement aménageables au sein de la servitude de mixité sociale, en zones UL et 1AU, il vous est donc proposé de supprimer dans les articles UL et 1AU 6 – alinéa 2, les bandes de constructibilité initialement imposées dans ces deux zonages.

Cette correction du règlement, et uniquement dans deux zonages du PLU, impose la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée conformément aux dispositions de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

Cette procédure dite « simplifiée » se déroule de la manière suivante :

- Engagement de la procédure par le biais d'un arrêté du Maire de la commune,
- Rédaction d'un exposé des motifs justifiant le projet,
- Notification du dossier à M. le Préfet de la Gironde,
- Consultation pour avis des personnes publiques associées dont l'autorité environnementale
- Délibération du Conseil Municipal définissant les modalités de la mise à disposition du public
- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée et des avis des personnes publiques associées consultées pendant une durée d'un mois
- Délibération dressant le bilan de cette mise à disposition et approbation de la procédure de modification simplifiée du PLU (après modifications éventuelles du projet en fonction des avis des personnes publiques associées consultées ou du public)
- Respect des mesures de publicité obligatoires.

Afin de sécuriser juridiquement cette procédure, il est souhaitable de recourir au concours du bureau d'études CREHAM, bureau d'études initialement en charge de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU.

Le CREHAM, en raison de sa parfaite connaissance de la commune, procèdera à la rédaction de l'exposé des motifs, à la présentation de cette procédure aux membres de la commission d'urbanisme, et à la publication, à terme, de la délibération d'approbation de cette procédure sur le site national GEOPORTAIL DE L'urbanisme.

- Au regard de l'ensemble de ces éléments,

Considérant que les corrections limitées du règlement du PLU envisagées entrent dans le champ d'application des dispositions de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme,

Considérant que cette procédure de modification simplifiée n'est pas de nature à changer les orientations d'aménagement et de programmation du PLU (OAP), à majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du PLU, dans une zone, ni à diminuer ces mêmes possibilités de construire,

Considérant que ces corrections réglementaires ne visent pas à réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ni une protection édictée en raison de risques de nuisances sur la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,

Considérant que ces évolutions du règlement ne conduiront pas à la réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Il vous est proposé

- De vous prononcer favorablement sur l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de la correction réglementaire des articles UL 6 et 1AU 6 – alinéa 2 du PLU,
- D'autoriser le Maire à prendre un arrêté engageant cette procédure de modification simplifiée.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 4 contre (Groupe Demain CESTAS),

Vu les lois SRU et ALUR rendant obligatoire la réalisation d'un pourcentage des 25 % de logements locatifs sociaux sur les communes de plus de 3500 habitants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le PLU de la commune, approuvé le 15 mars 2017, modifié le 8 novembre 2018, le 22 mai 2022 et le 17 octobre 2024,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise M. le Maire à engager par arrêté, une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de la suppression de l'alinéa 2 dans les articles UL 6 et 1AU 6 du règlement du PLU relatif aux bandes de constructibilité.
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la modification simplifiée du PLU.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jérôme STEFFE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° 2/5.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU AU TITRE DE L'ARTICLE L.153-36 DU CODE DE L'URBANISME – MODIFICATION DU REGLEMENT - ARTICLES UL 6 ET 1AU6-ALINEA 2 - SUPPRESSION DES BANDES DE CONSTRUCTIBILITE

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique que cela est lié à des écritures complexes qui ne reconnaissent pas ce qui était inscrit dans le POS. Il faut ajuster le classement des parcelles, l'objectif de l'écriture était d'éviter des densifications exagérées car cela pose des problèmes de réseaux.

Monsieur BAUCHU rétorque qu'il ne comprend pas et qu'il n'y a pas de rapport entre le POS et le PLU.

Il prend la parole.

Monsieur le Maire, chers collègues,

Cette délibération est, une fois de plus, symptomatique de la faillite de la politique de l'urbanisme à Cestas et sa gestion chaotique.

Pour un contentieux perdu, vous êtes prêts à renoncer à un principe que vous aviez élevé en totem au moment de l'élaboration du PLU. Et vous êtes bien plus prompts à satisfaire les demandes du constructeur que de payer les frais de justice auxquels vous avez été condamné.

Je rappelle que ce fameux contentieux ne serait pas arrivé si vous aviez, un temps soit peu, consulté la jurisprudence, quand je vous signalais que le permis était caduc et que l'ouverture de chantier et les quelques travaux de terrassement ne constituaient pas un début de travaux.

En ce qui concerne la délibération du jour, en premier lieu, je tiens à signaler, dans votre délibération, une n ième « erreur matérielle » dont vous avez le secret : le PLU n'a pas été approuvé le 15 mars 2015 mais le 15 mars 2017.

Les bandes de constructibilité sont tout simplement, comme leur nom l'indique, des bandes de terrains constructibles. « Le règlement peut en prévoir l'existence afin d'obtenir une variation des volumes constructibles en fonction de la profondeur des terrains. L'objectif est de renforcer la constructibilité des espaces en bordure des voies publiques ». Voilà en quels termes le Gridauh parle des bandes de constructibilité. La Commune de Cestas a fixé la limite à 2/3 en mettant des limites par zones. D'autres communes ont des limites fixes. La création de bande de constructibilité permet bien sûr de limiter la sur-densification et la création d'îlots de fraîcheur et de biodiversité.

Mais contrairement à ce qui est affirmé ici, rien ne laisse entendre dans le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) ou dans le Rapport de Présentation que les bandes d'accessibilité ont été créées pour limiter la réalisation d'habitations sur un même terrain. C'est l'article 8 du règlement (implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété) qui règle cette problématique. L'application de bande de constructibilité induit par la force des choses de limiter la création d'autres habitations mais ce n'est pas son but premier.

Affirmer qu'interdire toute construction au-delà de la limite des 2/3 du terrain constituerait une interprétation restrictive de la notion de bande de constructibilité relève de la méconnaissance d'application des règles.

Dans le rapport de présentation du PLU de 2017, qui en serait à sa quatrième modification, vous mentionnez bien que ces bandes de constructibilité ont été créées, ainsi que d'autres règles d'urbanisme, en traduction du PADD pour maîtriser et contrôler les divisions foncières de parcelles afin d'éviter une sur-densification et une imperméabilisation des sols préjudiciables à la capacité des équipements publics. Ces règles étaient au nombre de 4 :

- *Coefficients en pleine terre variables*
- *Suppression des bandes d'accès*
- *Bandes de constructibilité différenciées*
- *Surface maximale d'emprise au sol*

Lors d'une précédente modification, toujours contestée, vous avez demandé la suppression des surfaces maximales d'emprise au sol. Aujourd'hui, vous demandez la suppression des bandes de constructibilité.

Les moyens de vos objectifs se réduisent de plus en plus et la cohérence entre le PADD et le PLU en souffre. La cohérence exigée entre le PADD et le PLU, ce n'est pas uniquement que le règlement n'aille pas à l'encontre des objectifs du PADD, mais que le règlement poursuive effectivement les objectifs annoncés. Si vous renoncez peu à peu aux moyens, une divergence entre les objectifs affichés et les objectifs poursuivis se crée.

Cette remise en cause du rapport de présentation et du PADD laisse planer un doute sur le type de procédure retenue pour cette modification. Vous souhaitez faire appel au CREHAM pour sécuriser la procédure, nous doutons que ce soit le meilleur organisme pour cela puisque c'est cet organisme qui a laissé passer les nombreuses illégalités du règlement qui ont conduit aux différents recours.

Par ailleurs, le moment choisi pour lancer cette procédure n'est pas forcément le plus opportun puisque le juge administratif sera amené à se prononcer au cours du mois d'avril sur la validité de la procédure de la modification n°3.

Pour toutes ces raisons, notre groupe se prononcera contre cette délibération.

Je vous remercie de votre attention.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° 2/6

Réf : Secrétariat Général – Elodie Elias – 3

**OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION – ARTICLE L.2241-1 RELATIF AUX
CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2024.**

Monsieur le Maire expose,

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par des communes de plus de 2000 habitants devra donner lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée délibérante qui sera annexée au compte administratif.

Le Maire indique qu'au cours de l'année 2024, quatre actes ont été signés et une promesse de vente. Une promesse d'échange avait été signée le 21 décembre 2023.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- Prend acte de la présentation du rapport relatif aux cessions et acquisition immobilières de l'année 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jérôme STEFFE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° 2/6.

Réf : Secrétariat Général – Elodie Elias – 3

**OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION – ARTICLE L.2241-1 RELATIF AUX
CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2024.**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il évoque les incorporations dans les lotissements, l'écrin vert et le pré de l'Amy Domi notamment.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° 2/7

Réf : Secrétariat Général Elodie Elias – 3.2

OBJET : VENTE DE LA PROPRIETE SITUEE A SAINT LEGER DE BALSON – MODIFICATION DES CONDITIONS ET SIGNATURE D’UNE NOUVELLE PROMESSE DE VENTE.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°4/9 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023, vous vous êtes prononcés favorablement pour vendre le bien immobilier appartenant à la commune et se situant sur la commune de Saint Léger de Balson à la SCI Nos Jours Heureux pour un montant de 270 000 euros, mobilier et électroménager compris.

Cette vente a été actée par la signature d’un sous-seing privé sous conditions suspensives en date du 31 octobre 2023 pour une durée de 9 mois.

La date de la construction de la bâtisse de cette propriété est antérieure à 1949, aussi elle nécessite d’importants travaux de réhabilitation, notamment à l’issue de la réalisation des diagnostic préalables à la vente relatif au système d’assainissement non collectif.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour l’obtention de prêts bancaires et pour solliciter des aides à la rénovation et à l’isolation auprès des différents organismes agréés (CREAQ, Région, EPCI...), le futur acquéreur nous a informé ne pas pouvoir signer l’acte de vente fin juillet 2024.

Par délibération n°3/11 du Conseil Municipal en date du 13 juin 2024, vous avez autorisé la prorogation de la promesse de vente de 6 mois.

En parallèle, la SCI Nos Jours Heureux a continué à mener des démarches auprès de différents organismes agréés et auprès d’établissements bancaires. Le représentant de la SCI a informé la collectivité des difficultés à obtenir le financement du projet compte tenu notamment des nombreux travaux.

La SCI Nos Jours Heureux a également transmis à la collectivité un projet social pour ces locaux.

Ce projet social s’appuie sur trois axes :

- Il s’agirait d’abord d’un lieu d’accueil pour les enfants au titre de l’aide social à l’enfance dans le cadre des missions d’assistant familial du porteur de projet. Sa superficie devrait permettre l’accueil d’enfant en situation d’urgence
- Un second bâtiment serait aménagé en logement loué à une association pour permettre l’hébergement de femmes avec enfants victimes de violence.
- Enfin, le porteur de projet envisage, à la retraite d’y réaliser une colocation pour personnes âgées.

Compte tenu du projet social présenté, de la vacance de ce bien depuis de nombreuses années ainsi que des travaux nécessaires à sa réhabilitation, il paraît opportun de réviser son prix de vente et de le porter à 225 250 € qui reprend l’évaluation des services de la DGFIP qui est de 265 000 € assortie de la marge d’appréciation de 15%.

La promesse de vente précédemment signée et son avenant sont abrogés et une nouvelle promesse de vente sera signée.

Il vous est proposé de réviser le montant de la vente initiale de 270 000 € à 225 250 € comme le permet l'évaluation de la DGFIP en appliquant la marge d'appréciation de 15% et d'autoriser la signature d'une nouvelle promesse de vente.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS), Mme SILVESTRE ne votant pas pour son mandat.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°4/9 du conseil municipal en date du 26 septembre autorisant de la vente de la propriété située sur la commune de Saint Léger de Balson à la SCI Nos Jours Heureux pour un montant total de 270 000 €, mobilier et électroménager compris,

Vu la délibération n°3/11 du conseil municipal en date du 13 juin 2024 autorisant la prorogation de la promesse de vente avec la SCI Nos Jours Heureux,

Considérant que ce bien est inoccupé depuis de nombreuses années et dans un souci de bonne gestion des biens communaux,

Considérant que la réhabilitation de ce bien nécessite la réalisation de lourds travaux,

Considérant le projet social que la SCI Nos Jours Heureux souhaite réaliser sur cette propriété,

Considérant la demande de la SCI Nos Jours Heureux de réviser le montant de la vente initialement prévu,

Considérant que l'évaluation des services de la DGFIP est assortie d'une marge d'appréciation de 15%,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise la révision du prix de vente de la propriété communale située sur la commune de Saint Léger de Balson à sa valeur minimale d'évaluation soit au prix de 225 250 €,
- Dit que la promesse de vente signée le 31 octobre 2023 est abrogée,
- Dit que l'avenant n°1 prorogeant la promesse de vente et signé le 26 juin 2024 est abrogé,
- Autorise la signature d'une nouvelle promesse de vente avec la SCI Nos Jours Heureux pour la vente de la propriété située au lieu-dit Ilias sur la commune de Saint Léger de Balson ayant une superficie de 10 444 mètres carrés sur laquelle est implantée une maison d'environ 250 mètres carrés au prix de 225 250 euros, mobilier et électroménager compris.
- Autorise le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à la conclusion de cette vente et à signer l'acte authentique de vente devant Maître BALLADE, notaire de la commune,
- Charge Maître BALLADE du suivi et de la régularisation de ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jérôme STEFFE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° 2/7.

Réf : Secrétariat Général Elodie Elias – 3.2

OBJET : VENTE DE LA PROPRIETE SITUEE A SAINT LEGER DE BALSON – MODIFICATION DES CONDITIONS ET SIGNATURE D'UNE NOUVELLE PROMESSE DE VENTE.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique prendre en compte le niveau du montant des travaux, l'intérêt social ainsi que l'état du bâtiment en tenant compte de l'avis des domaines, en baissant le prix.

Monsieur ZGAINSKI répond que le bâtiment, date de 1949 et que cela n'est pas nouveau. Il s'interroge sur son acquisition en 2009 par la Commune et demande qu'elle est son implication dans ce projet. Monsieur le Maire rappelle qu'à l'époque de CAZEMAJOR YSER, ce lieu permettait d'accueillir les enfants en centre de vacances et souligne à cet effet, l'engagement de Madame JEAN. Il conclut en indiquant que l'environnement de Saint Léger est différent de celui de Gazinet.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° N°2/8

Réf Secrétariat Général/Elodie ELIAS-3.1.

OBJET : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°1/5 DU 17 FEVRIER 2025 ET INCORPORATION DES PARCELLES BV N° 551 et 568 DU LOTISSEMENT LE PRE DE L'AMY DOMI - AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°6/22 du 17 décembre 2024, vous vous êtes prononcés favorablement pour l'incorporation des parcelles communes du lotissement le Pré de l'Ami Domy appartenant à l'ASL du même nom.

Par délibération n°1/5 du 17 février 2025, vous vous êtes prononcés favorablement pour l'incorporation des parcelles BV n°551 et 568 omises lors de la cession des parties communes à l'ASL et appartenant à l'aménageur du lotissement, la société ATOL.

Suite à un manque d'échanges au sein des services de la société ATOL, les parcelles BV n°551 et 568 ont été cédées à l'ASL du lotissement le Pré de l'Ami Domy par acte notarié signé le 14 mars 2025.

Par courrier en date du 21 mars 2025, le Président de l'ASL demande la cession des parcelles BV n°551 et 568 à la commune afin de les incorporer dans le domaine public. De plus, lors de son assemblée générale du 20 novembre 2021, l'ASL Le Pré de l'Ami Domy, avait voté à l'unanimité, le principe de cession des parties communes du lotissement à la Commune.

Il vous est demandé d'annuler la délibération n°1/5 du 17 février 2025 et de vous prononcer favorablement pour cette acquisition auprès non plus de la société ATOL mais de l'ASL du lotissement et pour l'incorporation dans le domaine public, déjà été validée lors du conseil municipal du 17 février 2025, des deux parcelles suivantes :

- La BV n°551 d'une superficie de 91 m²,
- La BV n°568 d'une superficie de 61 m².

Une visite technique sur site a eu lieu et rien ne s'oppose à la cession de ces parcelles. S'agissant d'un transfert de charge, cette cession se fera à titre gratuit.

Pour les besoins de la publicité foncière, ces parcelles peuvent être estimées à 10 euros/m².

Il est rappelé que les communes n'ont pas l'obligation de consulter France Domaine pour les acquisitions à l'amiable inférieures à 180 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte notarié du 14 mars 2025 par lequel la société ATOL a rétrocédé à l'Association Syndicale du Lotissement les parcelles BV n°551 et 568,
Vu les statuts de l'Association Syndicale du Lotissement et notamment son article 28,
Vu le procès-verbal de l'Association Syndicale du Lotissement le Pré de l'Amy Domi du 12 novembre 2021 se prononçant sur la cession, à titre gratuit, à la Commune, des parties communes du lotissement le Pré de l'Amy Domi,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°6/22 du 17 décembre 2024 relative à l'incorporation de parties communes du lotissement Le Pré de l'Amy Domi,
Vu le courrier du Président de l'ASL le Pré de l'Ami Domy demandant l'incorporation des parcelles BV n°551 et 568 dans le domaine public,
Considérant que rien ne s'oppose au transfert de ces parties communes dans le domaine public,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Annule la délibération n°1/5 du conseil municipal en date du 17 février 2025,
- Se prononce favorablement pour l'acquisition et l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles BV n°551 et BV 568 constituant la voirie et les réseaux dont l'éclairage public du lotissement le Pré de l'Amy Domi,
- Dit que cette cession sera faite à titre gratuit s'agissant d'un transfert de charge,
- Autorise le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à l'acquisition de ces parcelles et à signer l'acte d'acquisition avec l'ASL le Pré de l'Ami Domy,
- Charge le Maire de procéder à l'incorporation de cette voirie dans le domaine public communal,
- Charge Maître BALLADE, Notaire de la commune, de la gestion de cette acquisition.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jérôme STEFFE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° 2/8.

Réf Secrétariat Général/Elodie Elias-3.1.

OBJET : ANNULLATION DE LA DELIBERATION N°1/5 DU 17 FEVRIER 2025 ET INCORPORATION DES PARCELLES BV N° 551 et 568 DU LOTISSEMENT LE PRE DE L'AMY DOMI - AUTORISATION.

Monsieur le Maire présente la délibération.
Il rappelle l'intervention du promoteur.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° 2/9

Réf : Techniques – Julien Jover – Thierry Renou – 1.3

OBJET : PROJET DE CREATION DE VESTIAIRES A L'ECOLE DU BOURG – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE - AUTORISATION.

Monsieur LANGLOIS expose,

Afin de réaliser des études préliminaires, des esquisses et d'établir un permis de construire pour le projet de création de vestiaires à destination du personnel dans l'école primaire du bourg, un contrat a été signé avec la société EURL FABRE ANDREOTTI ARCHITECTURE.

Le montant de ce contrat s'élève à 2 850 € HT, soit à 3 420 € TTC.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur ces travaux de création de vestiaires estimés à 60 000 euros HT et d'autoriser le dépôt du permis de construire correspondant.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise le Maire à déposer le permis de construire pour la création de vestiaires pour le personnel à l'école primaire du Bourg.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jérôme STEFFE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N°2/9.

Réf : Techniques – Julien Jover – Thierry Renou – 1.3

OBJET : PROJET DE CREATION DE VESTIAIRES A L'ECOLE DU BOURG – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE - AUTORISATION.

Monsieur LANGLOIS présente la délibération.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° 2/10

Réf : Techniques – Julien Jover – Thierry Renou – 1.3

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU RALENTISSEUR ET D'UNE VOIE VERTE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

La Commune souhaite réaliser un plateau surélevé et une amorce de voie verte sur le domaine routier départemental (RD 214^{E3}), Route de Canéjan situé en agglomération « Cestas – Bouzet ».

Le plateau ralentisseur aura pour objectif de marquer l'effet de porte d'entrée en agglomération tout en apaisant les vitesses au droit des accès aux parkings du Complexe sportif du Bouzet.

Il s'agit de la 1^{ère} tranche de travaux d'une opération qui permettra à terme, d'améliorer la desserte du complexe sportif par les modes de transports doux, d'optimiser l'offre de stationnement le long du chemin de Canéjan et d'améliorer le caractère paysagé de l'entrée de la commune.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement du plateau surélevé, il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental définissant les modalités techniques et financières du projet afin que la Commune puisse réaliser ces aménagements.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention (ci-jointe) définissant les modalités techniques et financières d'aménagement du plateau ralentisseur.
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jérôme STEFFE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° 2/10.

Réf : Techniques – Julien Jover – Thierry Renou – 1.3

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU RALENTISSEUR ET D'UNE VOIE VERTE – AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

L'objectif est de permettre un déplacement doux tout en autorisant le stationnement lors des manifestations qui ont lieu au Bouzet.

Il remercie le Département pour son engagement important concernant la partie de la piste cyclable située entre Canéjan et Cestas passant dans la zone du Courneau où les services départementaux ont réalisé un beau travail à leur charge. Le seul problème étant que les services de la DREAL ont considéré que le ruisseau du Sérignan est assimilé à un cours d'eau et qu'il nécessite une étude et des autorisations relativement longues à obtenir.

Monsieur ZGAINSKI questionne sur les aménagements du chemin des Sources. Le Maire précise attendre le retour d'Henri CELAN et de Julien JOVER pour effectuer une visite sur le site. Il ajoute qu'il y aura des aménagements complémentaires à réaliser y compris concernant la signalisation horizontale ainsi que la largeur à adapter. Il précise avoir eu des réunions avec les riverains et les représentants des associations de lotissements du secteur et répète qu'il n'y a pas de solution optimale, l'objectif étant de limiter le passage des poids lourds.

Selon lui, il faut regarder avec ce qui existe à Pessac notamment sur le chemin du Blayais jugé très dangereux ce qui n'est pas le cas avec le chemin des sources. Il faut simplement ralentir. Il espère pouvoir en reparler lors de la Commission travaux et se rendre sur place aux heures où la circulation est importante.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° 2/11

Réf : Techniques – Julien Jover – Thierry Renou – 1.3

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE AU LIEU-DIT LES PINS DE JARRY.

Monsieur le Maire expose,

Afin de raccorder l'alimentation en HTA de l'entreprise UNIKALO, ENEDIS doit procéder à la pose de 2 câbles souterrains électriques HTA/S 3x1x150²AL sur 19 mètres linéaires sur les parcelles section D n°4948 et 5016, lieux-dits Les Pins de Jarry, appartenant à la Commune.

Dans ce cadre, il vous est proposé de signer une convention de servitudes avec ENEDIS afin de permettre leur intervention sur ces parcelles communales pour y déployer ces câbles souterrains.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Approuve le projet de convention de servitudes ci-joint,
- Autorise le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS que l'entreprise puisse intervenir sur les parcelles communales Dn°4948 et 5016 pour y déployer ces câbles souterrains,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jérôme STEFFE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° 2/11.

Réf : Techniques – Julien Jover – Thierry Renou – 1.3

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE AU LIEU-DIT LES PINS DE JARRY.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique que cela correspond à la société UNIKALO, en train d'édifier un bâtiment sur son terrain. Le secteur des Pins de Jarry s'étoffe progressivement. Il conviendra d'étudier les conditions de réalisation d'un giratoire sur la route départementale. La zone commence à être correcte selon lui.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° 2/12

Réf : Ressources Humaine/Stéphan Legros/ 4.1.1.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE CONSEILLER EN PRÉVENTION DES RISQUES - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu les Décrets n°2016-201 et n°2016-203 du 26 février 2016 modifiés, portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,

Vu les Décrets n°87-1099 et n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifiés, portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

Vu le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux et le Décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, portant échelonnement indiciaire des grades du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Vu le Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux et le Décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, portant échelonnement indiciaire des grades du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de créer un emploi de conseiller en prévention des risques professionnels chargé, sous la responsabilité hiérarchique du DRH, de conseiller élu, direction et services dans la définition, la mise en place d'une politique de prévention et de gestion des risques professionnels,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Décide de créer un emploi de Conseiller en Prévention des Risques professionnels,

Il est précisé que cet emploi est créé à temps complet et pourra être occupé par un agent titulaire d'un des grades (voir tableau ci-dessous) des cadres d'emplois des Attachés, Rédacteurs, Ingénieurs ou Techniciens territoriaux.

L'emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire correspondante.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
Filière Administrative				
Attaché	A	4	+1	5
Rédacteur principal 1 ^{re} classe	B	3	+1	4
Rédacteur principal 2 ^e classe		6	+1	7
Rédacteur		6	+1	7
Filière Technique				
Ingénieur	A	1	+1	2
Technicien principal 1 ^{re} classe	B	6	+1	7
Technicien principal 2 ^e classe		3	+1	4
Technicien		3	+1	4

Le régime indemnitaire versé à l'agent occupant(e) le poste est prévu par arrêté du Maire, dans les conditions prévues par la délibération correspondante du Conseil Municipal et compte tenu de la manière de servir et de l'expérience de l'agent.

Il est ajouté qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour un des motifs prévus par les articles L332-8 et L.332-14 susvisés, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel justifiant d'une expérience significative dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité et/ou la gestion des ressources humaines.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jérôme STEFFE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° 2/12.

Réf : Ressources Humaine/Stéphan Legros/ 4.1.1.

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE CONSEILLER EN PRÉVENTION DES RISQUES
- AUTORISATION**

Monsieur le Maire excuse l'absence de Monsieur RECORIS et présente la délibération. Il s'agit de remplacer Monsieur RENOU qui a effectué un travail de qualité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° 2/13

Réf : Ressources Humaine/Stéphan Legros/ 4.1.1.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE JURISTE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu les Décrets n°87-1099 et n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifiés, portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

Vu le Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux et le Décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, portant échelonnement indiciaire des grades du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de créer un emploi de Juriste ayant pour mission de conseiller élus, direction et services et d'apporter en amont une expertise juridique dans les domaines variés du droit,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Décide de créer un emploi de Juriste,

Il est précisé que cet emploi est créé à temps complet et pourra être occupé par un agent titulaire d'un des grades suivants (voir tableau ci-dessous) des cadres d'emplois des Attachés ou de Rédacteurs territoriaux. L'emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire correspondante.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
Filière Administrative				
Attaché	A	5	+1	6
Rédacteur principal 1 ^{re} classe	B	4	+1	5
Rédacteur principal 2 ^e classe		7	+1	8
Rédacteur		7	+1	8

Le régime indemnitaire versé à l'agent occupant(e) le poste est prévu par arrêté du Maire, dans les conditions prévues par la délibération correspondante du Conseil Municipal et compte tenu de la manière de servir et de l'expérience de l'agent.

Il est ajouté qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour un des motifs prévus par les articles L332-8 et L.332-14 susvisés, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel justifiant d'un diplôme de droit public de niveau minimum Bac+3 et/ou d'une expérience significative dans le domaine juridique des collectivités locales.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jérôme STEFFE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° 2/13.

Réf : Ressources Humaine/Stéphan Legros/ 4.1.1.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE JURISTE - AUTORISATION

Monsieur le Maire indique que la Ville a besoin d'un poste de juriste et que selon lui il est possible de trouver au sein du personnel présent ou embaucher le cas échéant.

Monsieur ZGAINSKI demande si ce type d'emploi peut être mutualisé avec la Communauté de Communes, Monsieur le Maire lui répond que ce sera le cas, Mme MEILLON précise que c'est un poste qui sera mutualisé entre Cestas et la Communauté de Communes comme la plupart des postes des services supports comme les marchés publics.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° 2/14

Réf : Ressources Humaine/Stéphan Legros/ 4.1.1.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN POLYVALENT BÂTIMENTS - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux et le Décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, portant échelonnement indiciaire des grades du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de créer un emploi de technicien au sein du service Bâtiments de la Direction des Services Techniques afin d'assurer le suivi des commissions de sécurité, des contrats de maintenance et de vérifications périodiques du parc immobilier et matériel de la commune et de la communauté de communes et d'autre part de réaliser des prescriptions pour la mise en accessibilité du patrimoine et le suivi d'opérations de construction,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Décide de créer un emploi de Technicien polyvalent Bâtiments,

Il est précisé que cet emploi est créé à temps complet et pourra être occupé par un agent titulaire d'un des grades du cadres d'emplois des Techniciens territoriaux.

L'emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire correspondante.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
Filière Technique				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	7	+1	8
Technicien principal 2 ^{ème} classe		4	+1	5
Technicien		4	+1	5

Le régime indemnitaire versé à l'agent occupant(e) le poste est prévu par arrêté du Maire, dans les conditions prévues par la délibération correspondante du Conseil Municipal et compte tenu de la manière de servir et de l'expérience de l'agent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour un des motifs prévus par les articles L332-8 et L.332-14 susvisés, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel justifiant d'une formation supérieure et d'une expérience significative dans le domaine de sécurité des bâtiments, de l'accessibilité et/ou de la conduite de projets techniques.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jérôme STEFFE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° 2/14.

Réf : Ressources Humaine/Stéphan Legros/ 4.1.1.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN POLYVALENT BÂTIMENTS - AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération et indique qu'il s'agit principalement du poste de responsable unique de sécurité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° 2/15

Réf : Ressources Humaine/Stéphan Legros/ 4.1.1.

OBJET : CREATION D'EMPLOIS DE MAÇON ET D'ÉLECTRICIEN - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales et le Décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié, portant échelonnement indiciaire des grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de renforcer l'équipe de la régie technique du service Bâtiments en créant un emploi de Maçon et un emploi d'Électricien,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Décide de créer un emploi de Maçon et un emploi d'Électricien,

Il est précisé que ces emplois sont créés à temps complet et pourront être occupés par un agent titulaire d'un des grades du cadres d'emplois des Adjointes techniques territoriales. Les emplois seront rémunérés en référence à la grille indiciaire correspondante.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
Filière Technique				
Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	C	37	+2	39
Adjoint technique principal 2 ^e classe		55	+2	57
Adjoint technique		70	+2	72

Le régime indemnitaire versé à l'agent occupant(e) le poste est prévu par arrêté du Maire, dans les conditions prévues par la délibération correspondante du Conseil Municipal et compte tenu de la manière de servir et de l'expérience de l'agent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour un des motifs prévus par les articles L332-8 et L.332-14 susvisés, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel justifiant d'un CAP Maçon ou Électricien et d'une expérience significative dans le domaine d'activité correspondant.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE

Jérôme STEFFE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° 2/15.

Réf : Ressources Humaine/Stéphan Legros/ 4.1.1.

OBJET : CREATION D'EMPLOIS DE MAÇON ET D'ÉLECTRICIEN - AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération et précise que la Ville cherche à conforter la régie.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° 2/16

Réf. : Ressources Humaines/ Stéphan Legros/4.1.1

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ(E) DES RELATIONS USAGERS
ÉDUCATION JEUNESSE – AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu le Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux et le Décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, portant échelonnement indiciaire des grades du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de créer un emploi de chargé(e) des relations avec les usagers pour la Direction Éducation Jeunesse ayant pour missions

- d'accueillir et informer le public quant à la gestion des dossiers scolaires et périscolaires,
- d'assurer le lien avec les familles dont les enfants nécessitent un accompagnement particulier,
- d'assurer la gestion opérationnelle du portail famille,
- d'assurer le suivi de l'assiduité scolaire,
- de participer à la communication externe de la Direction
- de procéder à la facturation des services et au suivi comptable.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DÉCIDE

- De créer un emploi de chargé(e) des relations avec les usagers pour la Direction Éducation Jeunesse

Il est précisé que cet emploi est créé à temps complet et pourra être occupé par un agent titulaire du grade de Rédacteur. L'emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire correspondante.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
Filière Administrative				
Rédacteur	B	8	+1	9

Le régime indemnitaire versé à l'agent occupant(e) le poste est prévu par arrêté du Maire, dans les conditions prévues par la délibération correspondante du Conseil Municipal et compte tenu de la manière de servir et de l'expérience de l'agent.

Il est ajouté qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour un des motifs prévus par les articles L332-8 et L.332-14 susvisés, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel justifiant d'une formation supérieure et/ou d'une expérience de gestion administrative et financière dans les collectivités locales.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Jérôme STEFFE



LE MAIRE


Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° 2/16.

Réf. : Ressources Humaines/ Stéphane Legros/4.1.1

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ(E) DES RELATIONS USAGERS ÉDUCATION JEUNESSE – AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération et indique qu'il s'agit de promouvoir un agent de catégorie C en catégorie B, que chaque fois que c'est possible la Ville essaie de le faire.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° N°2/17

Réf. : Thierry Thodiard/ Caroline Eyherabide/ Marchés Publics-1

OBJET : AVENANT N°6 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHATS DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES RESTAURANTS DES COLLECTIVITÉS ET D'ENTREPRISES « ADARCE » - AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose,

Par délibération n°3/51 en date du 14 avril 2010, le Conseil Municipal avait renouvelé l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ARAE ACHATS (aujourd'hui ADARCE) pour l'achat de denrées alimentaires et adopté la convention constitutive de ce groupement.

Pour rappel, Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement de commandes, il est représenté pour l'exécution de la convention de groupement par le responsable de la Direction des restaurants.

Considérant les modifications de la convention constitutive du groupement de commandes pour les Achats de denrées alimentaires pour les restaurants des collectivités et entreprises (ADARCE), présentées par le coordonnateur, à savoir :

- la modification de la liste des membres du groupement, suite notamment aux demandes d'adhésion présentées par le Centre Social et Culturel de Bègles (l'Estey), et la Ville de Bordeaux pour les structures hors enfances (article 2.1),
- la précision apportée selon laquelle les adhésions en cours de marché ne sont plus possibles (article 2.2),
- la revalorisation progressive de la rémunération du coordonnateur, Bordeaux Métropole, jusqu'en 2029, pour prendre en compte les bouleversements économiques (article 9).

Il est précisé que l'article 9 modifié stipule que la redevance est désormais fixée selon les modalités suivantes :

- 1 000 € par adhérent et 0,6% des marchés passés pour chacun des membres du groupement pour 2025
- puis 0,7 % des marchés passés pour chacun des membres du groupement pour 2026
- puis 0,8 % des marchés passés pour chacun des membres du groupement pour 2027
- puis 0,9 % des marchés passés pour chacun des membres du groupement pour 2028
- puis 1 % des marchés passés pour chacun des membres du groupement pour 2029.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°6.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ADARCE et notamment ses articles 3 et 11,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les articles susmentionnés par voie d'avenant,

Considérant que tous les articles de la convention initiale demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant n°6, lesquelles prévalent en cas de différence. La convention s'applique à tous les membres du groupement de commande.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°6.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires scolaires et à la restauration à signer l'avenant n°6 à la convention constitutive du groupement de commandes ADARCE.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jérôme STEFFE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° 2/17.

Réf : Thierry Thodiard/ Caroline Eyherabide/ Marchés Publics-1

OBJET : AVENANT N°6 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHATS DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES RESTAURANTS DES COLLECTIVITÉS ET D'ENTREPRISES « ADARCE » - AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS présente la délibération.

Il rappelle que c'est Bordeaux Métropole le coordonnateur de ce groupement de commandes.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° 2/18

Réf : SAJ-Sylvain Acheriteguy-8.1

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT - SURF INSERTION – VILLE DE CESTAS

Monsieur STEFFE expose,

Le Service Animation Jeunesse (SAJ) souhaite mettre en place un projet de partenariat avec l'association Surf Insertion. Ce partenariat permettrait de participer à des activités éducatives et sportives pour les jeunes du SAJ durant les vacances de printemps, d'été et de la Toussaint de l'année 2025.

Ce partenariat se traduirait par :

- Des activités variées : L'organisation de chantiers éco-responsables, d'ateliers écocitoyens et de cours de surf.
- Un engagement de l'association : Surf Insertion s'engage à favoriser l'ouverture d'esprit des jeunes en combinant la pratique des sports de glisse avec des actions de sensibilisation à l'environnement. L'association fournira également le matériel nécessaire au bon déroulement des activités.
- Un engagement de la Ville : La Ville de Cestas, à travers le SAJ, s'engage à inscrire des jeunes aux différents projets proposés et à valoriser ces actions via ses canaux de communication.
- La Ville prendra également en charge l'adhésion annuelle obligatoire de 20 euros.

Il vous est proposé de soutenir cette action par la mise en place d'un accord de partenariat avec l'association Surf Insertion.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention proposé par Surf Insertion,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur STEFFE,
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat présentée en annexe avec l'association Surf Insertion.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jérôme STEFFE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° 2/18.

Réf : SAJ-Sylvain Acheriteguy-8.1

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT - SURF INSERTION – VILLE DE CESTAS

Monsieur STEFFE présente la délibération et indique qu'il s'agit des activités du SAJ. Outre le Surf, l'association propose la réalisation de chantiers éco-responsables et une proposition de séjours sera transmise pour les vacances d'Avril. Monsieur le Maire souligne le bon travail qui est fait globalement.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° 2/19

Réf : Culturel – Damien Firmigier – 7.5.2

OBJET : ORGANISATION DE LA KERMESSE DES ECOLES ET DE LA FETE DE LA MUSIQUE LE 20 JUIN 2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSICALEMENT VÔTRE – AUTORISATION.

Monsieur LANGLOIS expose,

La traditionnelle kermesse des écoles se déroulera cette année le vendredi 20 juin 2025, sur le site du Parc de Gazinet.

Comme à l'accoutumée, la Fête de la musique prolongera ce moment de convivialité à partir de 19h00.

Aux moyens logistiques et humains mis à disposition par la Commune, l'association Musicalement Vôtre assurera la tenue du stand buvette et de restauration durant la kermesse et la soirée.

L'association Musicalement Vôtre assurera également l'organisation des animations dans le cadre de la Fête de la musique.

Il vous est proposé de signer une convention de partenariat avec l'association Musicalement Vôtre afin de définir les rôles et participations de chacun à l'organisation de ces manifestations et d'autoriser le versement d'une subvention de projet de 4 000 euros pour l'organisation de la Fête de la musique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes des conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe et à verser une subvention de projet de 4 000 euros à l'Association Musicalement Vôtre pour l'organisation de la Fête de la musique 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jérôme STEFFE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° 2/19.

Réf : Culturel – Damien Firmigier – 7.5.2

OBJET : ORGANISATION DE LA KERMESSE DES ECOLES ET DE LA FETE DE LA MUSIQUE LE 20 JUN 2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSICALEMENT VÔTRE – AUTORISATION.

Monsieur LANGLOIS présente la délibération.

Monsieur le Maire préfère garder la dénomination de kermesse des écoles. L'association gèrera la partie restauration et buvette et le spectacle en collaboration avec la collectivité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025 - COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général -9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2025/032 : Signature d'un contrat de cession du spectacle "L'ombre des choses" conclu avec la Compagnie Tangram Lollektiv pour quatre représentations les 5 et 6 février 2025 au Centre Simone Signoret, en partenariat avec la ville de Canéjan. Le coût de la représentation s'élève à 1842.30 euros TTC. Les frais de repas, d'hébergement pour 3 personnes, de transport, les droits voisins et les droits d'auteurs sont pris en charge par les deux villes.

Décision n° 2025/033 : Signature d'un contrat de location de matériel d'oxygène médical avec la pharmacie de Monsalut, pour la période du 25 janvier au 25 avril 2025 pour assurer la sécurité des baigneurs de la piscine municipale pour un montant de 249,60 euros TTC.

Décision n° 2025/034 : Signature d'un contrat de prestation de service pour l'animation de groupes d'analyse professionnelle auprès des animateurs, agents techniques et agents territoriaux spécialisés en école maternelle (ATSEM) du Service Education Jeunesse, pour 33 séances de deux heures à 120,00 € de l'heure, soit 66 heures, pour un montant total de 7 920,00 €.

Décision n° 2025/035 : Signature d'un contrat de cession du spectacle "Nos jours de fêtes", conclu avec l'association Méli Mélodie pour 3 représentations au Centre Simone Signoret les 2 et 3 avril 2025 en partenariat avec la Ville de Canéjan. Le coût des représentations s'élève à 3066,95 euros TTC pour les deux villes. Les frais de repas, d'hébergement pour 3 personnes, de transport, les droits voisins et les droits d'auteurs sont pris en charge par les deux villes.

Décision n° 2025/036 : Attribution d'une concession trentenaire numérotée 273, emplacement n°272 pour 4 personnes dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 742 euros.

Décision n° 2025/037 : Signature d'un contrat de cession de droits d'auteur pour le droit d'utilisation exclusive d'une photographie, à titre gratuit, réalisée par Oliver Cargou pour la carte de vœux 2025.

Décision n° 2025/038 : Attribution d'une concession cinquantenaire numérotée 274 emplacement n°282 pour 4 personnes dans le cimetière du Lucatet, moyennant la somme de 1 112 euros.

Décision n° 2025/039 : Signature d'un contrat de service d'une durée d'un an, avec la société Berger Levrault, pour une migration vers la solution BL RH de gestion des ressources humaines, permettant une gestion en mode hébergé SAAS pour un tarif mensuel de 971 € HT, avec un accès au connecteur Berger Levrault Echanges au tarif annuel de 530 € HT avec des prestations de démarrage de 6205 € HT, soit un total de 18 387 € HT.

Décision n° 2025/040 : Signature d'un avenant de transfert au 1^{er} janvier 2025 avec la société TOP SEC France pour le contrat d'exploitation du distributeur automatique d'articles de natation.

Décision n° 2025/041 : Signature d'une convention d'accueil avec l'association « Gestes et expression » animés par Pauline RENARD pour l'organisation d'ateliers autour du Manga, le 22 février 2025 et le 21 juin 2025 à la médiathèque pour un montant total de 260 €.

Décision n° 2025/042 : Signature d'un devis avec l'association Kidshaker pour l'animation d'un atelier IA autour de l'univers Minecraft à la médiathèque, le 8 mars 2025 pour un montant de 320 euros TTC.

Décision n° 2025/043 : Signature d'un contrat de cession du spectacle "Le rire de David" conclu avec l'association « Je te lis » pour une représentation le 3 avril 2025 à la médiathèque pour un coût de 600 € TTC.

Décision n° 2025/044 : Signature d'un avenant n°1 de prolongation des accords-cadres n°F_09_2020 portant sur l'acquisition de matériel, de matériaux, de fournitures et de consommables pour la réalisation de travaux de premier et second œuvre à destination de l'ensemble des services de la Ville de Cestas

Décision n° 2025/045 : Signature d'une convention d'accueil relatives à des interventions les 27, 28 et 29 mars 2025, avec l'auteur/illustrateur Laurent AUDOUIN pour un montant total de 1554, 20 € incluant les frais de repas et d'hébergement. Les frais de transport seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Décision n° 2025/046 : Signature d'une convention conclue avec l'association "Imhotep" pour un atelier cirque le vendredi 28 février 2025, pour un montant de 133 euros.

Décision n° 2025/047 : Signature d'une convention d'animation musicale conclue avec l'association « Les sans soucis » pour une représentation dans le cadre du carnaval le 22 mars 2025 pour un montant de 1 260 euros.

Décision n° 2025/048 : Signature d'un contrat d'assistance et de maintenance avec la société BODET, pour 4 panneaux d'affichage sportif au Complexe Sportif de Bouzet, pour un montant de 1536 € TTC par an.

Décision n° 2025/049 : Attribution d'une concession trentenaire numérotée 100, emplacement n°100, pour 4 urnes dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 928 euros.

Décision n° 2025/050 : Signature d'une convention de prestation musicale conclue avec l'association « Club omnisport et culturel des écureuils » pour le carnaval du 22 mars 2025 pour un montant de 1500 euros.

Décision n° 2025/051 : Signature d'un contrat de cession du spectacle "Cap'" conclu avec la compagnie « L'enjoliveur » pour trois représentations les 11,12 et 13 avril 2025 au Parc de Montsalut, en partenariat avec les Ville de Canéjan et de Marcheprime. Le coût de la représentation s'élève pour

la Ville à 9 652,26 euros TTC. Les droits voisins et les droits d'auteurs seront pris en charge par les trois villes.

Décision n° 2025/052 : Signature d'un avenant au contrat de cession de spectacle "Hand Hop" (DM 2024/233) conclu avec la compagnie Scopitone, pour la modification de la prise en charge des frais de repas. Le montant des repas pour 4 personnes s'élève à 82,80 euros. Pour ce spectacle, la ville règlera la somme totale de 3 551,13 euros.

Décision n° 2025/053 : Signature d'une convention d'occupation temporaire du Domaine des Sources avec le Commandant du Service des sports de la base aérienne 106 Bordeaux Mérignac pour l'organisation du Championnat National Air et de l'Espace de Cross-country VTT, les 2 et 3 avril 2025.

Décision n° 2025/054 : Signature d'un contrat de prestation avec la société HURACAN DRONE pour une prestation de photos dans le cadre du carnaval de la ville, le 22 mars 2025 pour un coût total de 300 euros.

Décision n° 2025/055 : Signature d'une convention de partenariat avec le Comité des fêtes de CESTAS Bourg pour la mise en place d'une buvette sur le parvis de la Halle Culturel le 22 mars 2025, dans le cadre du carnaval de la ville.

Décision n° 2025/056 : Attribution d'une concession trentenaire numérotée 39, emplacement n° 39 pour 4 urnes dans le cimetière de Gazinet moyennant la somme de 928 euros.

Décision n° 2025/057 : Attribution d'une concession cinquantenaire numérotée 275 emplacement numéroté 248, pour 2 personnes, au cimetière du Lucatet moyennant la somme de 842 euros.

Décision n° 2025/058 : Attribution d'une concession trentenaire numérotée 40, emplacement n°40 pour 4 urnes dans le cimetière de Gazinet moyennant la somme de 928 euros.

Décision n° 2025/059 : Annulée

Décision n° 2025/060 : Signature d'une convention de prestation musicale avec Aurélien DELOUME pour le carnaval du 22 mars 2025 de 19h à 20h pour un coût de 250€.

Décision n° 2025/061 : Signature d'un contrat de cession pour la crémation de M. Carnaval le 22 mars 2025 par l'association Arrreuh pour un montant de 2500€.

Décision n° 2025/062 : Signature d'un contrat de vérification périodique des installations d'électricité, de gaz, des moyens de secours et des ascenseurs pour les bâtiments communaux pour l'année 2025 avec la SAS PREVELIT, pour un montant forfaitaire de 12 672 € TTC pour l'année 2025, comprenant la vérification des bâtiments communaux, les établissements scolaires, les bâtiments sportifs et culturels, l'agence postale, l'Eglise, les deux résidences autonomie et divers locaux mis à disposition des associations.

Décision n° 2025/063 : Attribution d'une concession trentenaire numérotée 101, emplacement n°101 pour 4 urnes dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 928 euros.

Décision n° 2025/064 : Attribution d'une concession pour 15 ans numérotée 276, emplacement n°227 pour 1 personne dans le cimetière de Toctoucau moyennant la somme de 186 euros.

Décision n° 2025/065 : Signature d'une convention de partenariat pour une prestation musicale avec l'Office Socio Culturel pour le carnaval du 22 mars 2025. La prestation est offerte.

Décision n° 2025/066 : Signature d'un contrat de régulation de la population de pigeons par volière autour de la médiathèque avec la société CH3D GIRONDE. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois pour 20 interventions, pour un montant total de 3 960€ TTC.

Décision n° 2025/067 : Signature d'un contrat d'architecte relatif au permis de démolition et de reconstruction de l'atelier poterie du Club de Loisirs Leo Lagrange de Gazinet avec la société Horizon Carré Architectes pour un montant des honoraires de 42 084€ TTC.

Décision n° 2025/068 : Avenant au contrat de prestation pour la télésurveillance et la sécurisation de la salle des sources et du site de Monsalut, par la société KHEOPS Sécurit. Le montant mensuel d'abonnement à la télésurveillance par site est de 23 € HT, et de 7.30 € HT pour l'abonnement GPRS, L'intervention sur chacun de ces deux sites sera facturable au tarif unitaire de 75 € HT.

Décision n° 2025/069 : Annulée

Décision n° 2025/070 : Signature d'une convention d'engagement avec l'association « Kiéki » pour l'intervention de « Louise Weber » le jeudi 5 juin 2025 à la Médiathèque. Le prix de cession du concert s'élève à 1 055 euros TTC. La ville prendra en charge 5 repas ainsi que les droits SACEM.

Décision n° 2025/071 : Attribution d'une concession cinquantenaire pour 2 personnes numérotée 277, emplacement n°163 dans le Cimetière du Bourg moyennant la somme de 374€.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jérôme STEFFE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025 - COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général -9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire présente les décisions.

Il précise que cela concerne principalement des spectacles et des activités de la Médiathèque, les concessions dans les cimetières.

Il souligne le joli travail réalisé par le personnel dans les cimetières et indique que les services municipaux n'ont pas eu de chance avec le temps pour le carnaval. Il félicite les enfants qui ont défilé et qui ont bravé les intempéries ainsi que les agents ayant organisé cette manifestation.

Monsieur ZGAINSKI pose une question sur la décision n°67 relative à Léo Lagrange et s'interroge sur le montant des honoraires d'architectes. Il le trouve très élevé, Monsieur DESCLAUX précise qu'il s'agit d'une démolition et reconstruction.

Monsieur le Maire rappelle les dates des commissions, celle de la Communauté de Communes et du prochain conseil municipal.

Il lève la séance à 20h30.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jérôme STEFFE

Le MAIRE



Pierre DUCOUT